

9573/21

(OR. en)

PRESSE 13
PR CO 13

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3799^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 7 et 8 juin 2021

Présidents **Francisca Van Dunem**
Ministre de la justice
Eduardo Cabrita
Ministre de l'intérieur du Portugal

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUSTICE - 7 juin.....	5
Cessions de créances.....	5
Système e-CODEX	6
Agence des droits fondamentaux	6
Lutte contre les contenus illicites en ligne	7
Adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme	7
Protection des adultes vulnérables	8
Négociations sur les preuves électroniques	9
Parquet européen	10
Éléments clés pour les ministères publics	10
DIVERS	11
– Propositions législatives en cours d'examen	11
– Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant	11
– Droit pénal et protection des droits de propriété intellectuelle	11
– Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE/États-Unis	11
– Dialogue renforcé UE-Afrique du Nord sur la justice et les affaires intérieures	12
– Conférence à haut niveau sur la justice en ligne	12
– Aspects judiciaires des stratégies de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains	12
– Programme de travail de la prochaine présidence	12

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

– Suivi de l'arrêt Schrems II	13
AFFAIRES INTÉRIEURES - 8 juin	14
Règlement Europol	14
Résilience des entités critiques	15
COVID-19 et lutte contre la criminalité	16
Intelligence artificielle: perspectives en matière de sécurité intérieure	16
Stratégie Schengen	17
Mise en œuvre de l'interopérabilité	18
Coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	18
DIVERS	19
– Propositions législatives en cours d'examen	19
– Règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile	19
– Directive "carte bleue"	19
– Mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes	19
– Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE/États-Unis	19
– Dialogue renforcé UE-Afrique du Nord sur la justice et les affaires intérieures	20
– Programme de travail de la prochaine présidence	20
Gestion des migrations	20
COMITÉ MIXTE	21

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Transfert de données PNR à des pays tiers, en particulier l'Australie et les États-Unis	22
– Conséquences de la COVID-19 sur la sécurité intérieure et la menace terroriste	22
– Protection des espaces publics	22
– Violence liée au sport	23

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Décision d'exécution du Conseil autorisant les Pays-Bas à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité fournie directement aux navires se trouvant à quai dans un port 23
- Décision d'exécution du Conseil autorisant le Danemark à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité fournie directement aux navires se trouvant à quai dans un port 23

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Union pour la Méditerranée: déclaration ministérielle sur l'énergie 24
- Dialogue politique ministériel UE-Communauté de développement de l'Afrique australe: communiqué conjoint 24
- Décision du Conseil concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire 24

POLITIQUE COMMERCIALE

- UE-Cuba: feu vert pour la signature de l'accord sur la modification des contingents tarifaires de l'OMC après le Brexit 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Régime de l'impôt "octroi de mer" dans les régions ultrapériphériques françaises 25

AGRICULTURE

- Règlement sur les additifs alimentaires 25

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUSTICE - 7 juin

Cessions de créances

Le Conseil a approuvé son orientation générale concernant la proposition de règlement sur la loi applicable à l'opposabilité des cessions de créances. Le projet de règlement vise à assurer aux entreprises et aux citoyens une plus grande sécurité juridique en ce qui concerne les transferts transfrontières de créances, ce qui permet de faciliter l'accès au financement et de promouvoir les investissements transfrontières au sein de l'UE.

La cession d'une créance désigne une situation dans laquelle un créancier transfère à une autre personne le droit de faire valoir une créance en échange d'un paiement. Ce système est utilisé par des sociétés, par exemple, pour obtenir des liquidités et accéder au crédit. À l'heure actuelle, la sécurité juridique est insuffisante en ce qui concerne la loi nationale qui s'applique lorsqu'il s'agit de déterminer qui détient une créance après que celle-ci a été cédée dans une affaire transfrontière, étant donné que les règles matérielles des États membres régissant l'opposabilité des cessions de créances divergent.

Grâce à l'adoption de règles de conflit de lois uniformes au niveau de l'UE, le règlement proposé éliminera les risques juridiques et les conséquences systémiques potentielles des transactions transfrontières sur titres, ce qui permettra les investissements transfrontières, l'accès au crédit à moindre coût et une intégration plus poussée des marchés. Cela contribuera à renforcer la sécurité juridique dans l'ensemble de l'UE.

[Proposition de règlement relatif aux cessions de créances \(orientation générale\)](#)

[Cessions de créances:le Conseil approuve un mandat de négociation \(communiqué de presse\)](#)

Système e-CODEX

Le Conseil a approuvé une orientation générale concernant le règlement relatif au système e-CODEX. Le principal objectif de ce système est d'améliorer l'efficacité de la communication transfrontière entre les autorités judiciaires compétentes et de faciliter l'accès des citoyens et des entreprises à la justice.

La numérisation de la justice vise à faciliter l'accès à la justice, à améliorer l'efficacité de façon globale et à garantir la résilience des systèmes judiciaires en période de crise, comme la pandémie de COVID-19. e-Codex (e-Justice Communication via Online Data Exchange) constitue un catalyseur pour moderniser, grâce au numérique, les communications dans le contexte des procédures judiciaires transfrontières.

Il permet de rendre interopérables les systèmes informatiques utilisés par les autorités judiciaires. Grâce à lui, les différents systèmes nationaux de justice en ligne peuvent être interconnectés, et des procédures transfrontières en matière civile et pénale peuvent être mises en œuvre.

[Proposition de règlement relatif au système e-CODEX \(orientation générale\)](#)

[Numérisation de la justice:le Conseil approuve son mandat de négociation concernant le système e-CODEX \(communiqué de presse\)](#)

Agence des droits fondamentaux

Le Conseil a arrêté une orientation générale concernant le règlement modifiant le règlement établissant l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Ce texte vise à renforcer le mandat de l'agence et à en améliorer le fonctionnement grâce à des procédures plus efficaces.

Le texte de compromis inclut dans le champ de compétence de l'agence les domaines de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, afin d'aligner son mandat sur le traité de Lisbonne. Il confirmerait la situation actuelle en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune, qui resterait en dehors de la compétence de l'agence. Enfin, l'actuel cadre pluriannuel de définition du programme de travail de l'agence sera remplacé par une programmation annuelle et pluriannuelle plus opérationnelle.

[Proposition de règlement modifiant le règlement établissant l'Agence des droits fondamentaux de l'UE \(orientation générale\)](#)

[Droits fondamentaux:le Conseil approuve son orientation générale sur l'Agence des droits fondamentaux \(communiqué de presse\)](#)

Lutte contre les contenus illicites en ligne

Les ministres ont tenu un débat sur la manière de lutter contre les contenus illicites en ligne dans le contexte de la proposition de législation sur les services numériques.

Le débat a principalement porté sur les aspects liés aux injonctions adressées par les autorités nationales aux fournisseurs d'agir contre les contenus illicites ou de fournir des informations, ainsi que sur l'obligation pour les grands fournisseurs de notifier aux autorités les soupçons d'infractions pénales graves.

Au cours de leur débat, les ministres ont souligné l'importance de la liberté d'expression et la nécessité de veiller à ce qu'un juste équilibre soit trouvé afin que l'introduction de toute restriction demeure l'exception.

En ce qui concerne les aspects liés aux injonctions adressées par les autorités nationales, les ministres ont, d'une manière générale, exprimé leur soutien au système proposé, mais ont noté que le texte devait être précisé davantage, notamment pour garantir que la législation sur les services numériques n'affecte pas le fonctionnement des instruments JAI existants et futurs.

En ce qui concerne l'obligation des fournisseurs de notifier les soupçons d'infractions pénales graves, les ministres ont estimé nécessaire de préciser les notions d'"infraction pénale grave impliquant une menace pour la vie ou la sécurité des personnes" et de "promptement".

Adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme

Les ministres ont été informés de l'état d'avancement des négociations relatives à l'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme.

En avril 2013, le Conseil est parvenu à un accord sur le projet d'accord d'adhésion à la convention européenne des droits de l'homme. Toutefois, le 18 décembre 2014, la Cour de justice de l'UE a rendu un avis négatif sur la compatibilité du projet d'accord avec les traités de l'UE.

En octobre 2019, le Conseil est convenu de la reprise rapide des négociations avec le Conseil de l'Europe et a adopté des directives de négociation supplémentaires. Les négociations au sein d'un groupe ad hoc du Conseil de l'Europe ont repris au cours de l'été 2020.

[Protection et promotion des droits de l'homme \(informations générales\)](#)

Protection des adultes vulnérables

Le Conseil a approuvé des conclusions sur la protection des adultes vulnérables dans toute l'UE, en matière tant civile que pénale.

Dans ces conclusions, le Conseil invite les États membres à utiliser les possibilités de financement provenant du budget de l'UE qui existent, afin d'élaborer des mesures liées à la protection et à la promotion des droits des adultes vulnérables, y compris dans le domaine des compétences numériques. Il les invite également à promouvoir une meilleure connaissance de la convention de La Haye de 2000 sur la protection internationale des adultes et à faire progresser les procédures de ratification de cette convention ou à mener des consultations en vue d'une éventuelle adhésion. Le Conseil invite les États membres à veiller à la mise en œuvre intégrale de la législation existante dans le domaine du droit pénal. Il les invite à renforcer le recours aux mécanismes transfrontières de protection des victimes et à veiller à ce que les adultes vulnérables, qu'il s'agisse de suspects, de personnes poursuivies ou de victimes, soient dûment identifiés afin qu'ils puissent exercer pleinement leurs droits.

En ce qui concerne les questions de droit civil, la Commission est invitée dans les conclusions à mener une étude dans l'optique d'une réflexion sur la manière dont la protection des adultes vulnérables pourrait être encore renforcée, et à se pencher sur la nécessité éventuelle d'un cadre juridique au sein de l'UE pour faciliter la libre circulation des décisions judiciaires et extrajudiciaires relatives à la protection des adultes vulnérables en matière civile.

En ce qui concerne les questions de droit pénal, la Commission est invitée dans les conclusions à examiner s'il est nécessaire de renforcer les garanties procédurales pour les adultes vulnérables, et à réfléchir attentivement à la nécessité de définir des critères communs pour identifier les adultes vulnérables dans le cadre des procédures pénales.

[Conclusions du Conseil sur la protection des adultes vulnérables dans l'ensemble de l'UE](#)

[Le Conseil approuve des conclusions sur la protection des adultes vulnérables \(communiqué de presse\)](#)

Négociations sur les preuves électroniques

Les ministres ont fait le point sur les négociations en cours concernant les preuves électroniques, qui incluent les négociations en vue d'un accord UE-États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques et les négociations menées dans le cadre du Conseil de l'Europe sur un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest.

À l'heure actuelle, les prestataires de services établis aux États-Unis collaborent avec les services répressifs européens dans le cadre d'une coopération directe sur une base volontaire ou au moyen de procédures d'entraide judiciaire et ne sont pas toujours autorisés, en application du droit américain, à répondre directement à des demandes européennes d'accès à des preuves électroniques. Un accord entre l'UE et les États-Unis instituerait un cadre de coopération avec les États-Unis, y compris pour une coopération directe avec les prestataires de services. Il permettrait aussi de faire en sorte que des mécanismes solides soient en place pour protéger les droits fondamentaux. La Commission et les États-Unis ont tenu quatre cycles de négociations depuis que le mandat a été confié à la Commission. Le dernier a eu lieu en mars 2020. Une réunion de bilan s'est tenue à la fin du mois de mars 2021.

En septembre 2017, le Conseil de l'Europe a entrepris la rédaction d'un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest sur la cybercriminalité. Après un long processus en raison de la complexité du sujet et des difficultés rencontrées dans certains domaines des négociations, tels que la protection des données, un projet de texte a été adopté par la plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité le 28 mai 2021. Une fois la procédure interne du Conseil de l'Europe terminée, l'adoption aura lieu en novembre 2021, lors de l'anniversaire de la convention de Budapest.

L'objectif de ce protocole est de prévoir des dispositions en vue d'une entraide judiciaire plus efficace permettant une coopération directe avec les prestataires de services dans d'autres États parties à la convention. Le protocole prévoit des garanties solides et des exigences en matière de protection des données. L'avantage d'un tel accord est qu'il pourrait s'appliquer partout dans le monde, et il a pour vocation d'être considéré par les États membres de l'UE comme l'instrument privilégié pour la coopération internationale en la matière, en particulier dans la perspective du processus de négociation d'un accord international sur le même sujet engagé au niveau des Nations unies à l'initiative de la Russie et de la Chine. Au total, 66 pays sont actuellement parties à la convention, dont 26 États membres de l'UE.

Ces accords compléteront le futur cadre de l'UE en matière d'accès aux preuves électroniques qui est actuellement examiné par les institutions de l'UE.

[Un meilleur accès aux preuves électroniques pour lutter contre la criminalité \(informations générales\)](#)

Parquet européen

La présidence et la Commission ont informé les ministres des derniers développements concernant la mise en place du Parquet européen, qui a commencé à fonctionner le 1^{er} juin.

Ces derniers mois, les travaux se sont poursuivis pour que le Parquet européen soit opérationnel, notamment en ce qui concerne les relations avec les pays tiers et les organisations internationales, l'adaptation de la législation nationale et la nomination des procureurs européens délégués.

[Parquet européen \(informations générales\)](#)

[Site web du Parquet européen](#)

Éléments clés pour les ministères publics

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les éléments clés pour les ministères publics. Cette question s'inscrit dans le cadre d'un dialogue sur des questions spécifiques à la justice relatives à l'état de droit.

Au cours de leurs discussions, ils se sont concentrés sur trois thèmes: l'indépendance du ministère public à l'égard de l'exécutif, la numérisation de la justice et l'adéquation des ressources humaines et financières.

[Éléments clés pour les ministères publics, y compris en ce qui concerne la coopération judiciaire en matière pénale \(note de la présidence\)](#)

DIVERS

– *Propositions législatives en cours d'examen*

La présidence a informé les ministres de l'évolution récente des travaux sur les propositions législatives en cours d'examen, notamment en ce qui concerne les preuves électroniques et l'alignement des instruments de l'UE dans le domaine du droit pénal sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel.

[Aperçu des propositions législatives en cours d'examen sous la présidence portugaise](#)

– *Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant*

La Commission a présenté la première stratégie globale de l'UE sur les droits de l'enfant, qu'elle a publiée en mars. Cette stratégie recense un certain nombre d'actions dans six domaines thématiques visant à améliorer la vie des enfants dans l'UE. Elle vise à réunir tous les instruments législatifs, stratégiques et de financement pertinents de l'UE dans un cadre général.

[Communication de la Commission sur une stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, 24 mars 2021](#)

– *Droit pénal et protection des droits de propriété intellectuelle*

La présidence a informé le Conseil des travaux qui ont été menés au cours des derniers mois sur la lutte contre la contrefaçon.

[Droit pénal et protection des droits de propriété intellectuelle: liens entre la contrefaçon et la criminalité organisée \(note de la présidence\)](#)

– *Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE/États-Unis*

La présidence a rendu compte des préparatifs et de l'ordre du jour de la prochaine vidéoconférence ministérielle UE-États-Unis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qui aura lieu le 22 juin à Lisbonne. L'ordre du jour devrait porter sur des questions telles que la lutte contre la criminalité en ligne, la prévention des abus sexuels commis sur des enfants et l'accès aux preuves électroniques. Les défis liés à l'IA et la responsabilité des plateformes en ligne devraient également être abordés.

– ***Dialogue renforcé UE-Afrique du Nord sur la justice et les affaires intérieures***

Les ministres ont reçu des informations sur les derniers développements quant à l'initiative de la présidence visant à lancer un dialogue politique sur les questions relevant de la justice et des affaires intérieures avec les pays d'Afrique du Nord.

– ***Conférence à haut niveau sur la justice en ligne***

La présidence a informé les ministres de la conférence à haut niveau sur la justice en ligne qu'elle a organisée les 26 et 27 avril par vidéoconférence et qui portait sur la justice centrée sur les personnes.

[Conférence à haut niveau sur la justice en ligne, 26 et 27 avril 2021 \(site web de la présidence\)](#)

– ***Aspects judiciaires des stratégies de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains***

La Commission a attiré l'attention des ministres sur la stratégie visant à lutter contre la criminalité organisée et sur la stratégie visant à lutter contre la traite des êtres humains, qu'elle a adoptées en avril 2021. Ces stratégies contiennent des mesures dans le domaine de l'application du droit, mais aussi dans celui de la justice.

[Communication de la Commission relative à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée \(2021-2025\), 14 avril 2021](#)

[Communication de la Commission relative à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la traite des êtres humains 2021- 2025, 14 avril 2021](#)

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La future présidence slovène a présenté son programme de travail et ses priorités dans le domaine de la justice pour les six prochains mois.

La présidence axera ses travaux sur la protection des droits de l'homme face aux défis posés par les nouvelles technologies et l'utilisation de l'internet. Les priorités de la Slovénie comprendront notamment la lutte contre les discours et crimes de haine, les discussions sur les aspects éthiques et les conséquences potentielles de l'utilisation de l'IA sur les libertés fondamentales, ainsi que la protection des droits des enfants. Les travaux se poursuivront en ce qui concerne les preuves électroniques, l'e-Codex et l'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme et à la convention de La Haye sur les jugements.

– *Suivi de l'arrêt Schrems II*

Au cours du déjeuner, la Commission a informé le Conseil des négociations en cours avec les États-Unis à la suite de l'invalidation du bouclier de protection des données par la Cour de justice de l'UE en juillet 2020.

AFFAIRES INTÉRIEURES - 8 juin

Règlement Europol

Les ministres ont fait le point sur l'état d'avancement des discussions concernant le règlement modifiant le règlement Europol. Cette proposition a été présentée par la Commission en décembre 2020.

Au cours de la présidence portugaise, des progrès ont été réalisés sur un certain nombre de questions dont on peut considérer qu'elles ont fait l'objet d'un accord ou d'un quasi-accord. En ce qui concerne la coopération avec les parties privées, le rôle du conseil d'administration d'Europol a été renforcé et le nouveau texte garantit qu'il n'y a aucune interférence avec les travaux des cellules de renseignement financier. En ce qui concerne la coopération avec les pays tiers, les États membres souhaiteraient être plus ambitieux que la proposition initiale de la Commission et ils ont prévu la possibilité d'une coopération structurelle lorsqu'il existe des garanties adéquates en matière de protection des données. La proposition de la Commission a également été modifiée en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen, afin de mieux correspondre aux dispositions du règlement sur le Parquet européen, et des règles adéquates ont été fixées pour permettre au Parquet européen d'avoir accès aux informations d'Europol. Enfin, Europol ne devrait avoir la possibilité de demander des enquêtes nationales que lorsqu'au moins deux États membres sont concernés.

Des progrès significatifs sont également à noter en ce qui concerne les autres questions, notamment l'innovation, le traitement par Europol de vastes ensembles de données et l'introduction dans le système d'information Schengen d'informations transmises par des pays tiers. La présidence reste résolue à poursuivre les travaux dans les semaines à venir en vue de clôturer autant d'éléments que possible et d'obtenir un mandat (partiel) de négociation avec le Parlement européen d'ici la fin du mois de juin.

[Règlement de l'UE modifiant le règlement Europol \(rapport sur l'état des travaux\)](#)

Résilience des entités critiques

Les ministres ont fait le point sur l'état d'avancement des discussions concernant la directive sur la résilience des entités critiques.

Un certain nombre de réunions ont déjà eu lieu au niveau technique, les États membres ayant en outre présenté plus de 700 questions écrites. La lecture des articles de la proposition devrait s'achever avant la fin du mois de juin.

Au cours des discussions, de nombreux États membres ont souligné que la nouvelle proposition était nécessaire, tout en exprimant la nécessité de veiller à ce que les règles communes minimales au niveau de l'UE permettent un équilibre avec la responsabilité pour la sécurité nationale qui incombe au premier chef aux États membres. Il existe un consensus entre les États membres sur la nécessité de coordonner les négociations relatives à la directive sur la résilience des entités critiques avec la directive SRI 2, qui couvre la résilience face aux cybermenaces.

En décembre 2020, la Commission européenne a présenté une proposition de directive sur la résilience des entités critiques. Ce projet d'instrument vise à contribuer à renforcer le niveau de protection et de résilience des entités critiques qui exploitent des infrastructures et fournissent des services essentiels pour des fonctions sociétales ou activités économiques vitales, garantissant ainsi le bon fonctionnement du marché intérieur. Ces entités doivent être en mesure de prévenir les catastrophes naturelles, les accidents, le terrorisme ou les urgences de santé publique, d'y résister, de les absorber et de s'en remettre. Cette proposition vise à remplacer l'actuelle directive concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes, adoptée en 2008.

[Proposition de directive sur la résilience des entités critiques \(rapport sur l'état des travaux\)](#)

COVID-19 et lutte contre la criminalité

Les ministres ont tenu un débat sur l'incidence de la COVID-19 sur la lutte contre la criminalité. Ils ont fourni des orientations politiques sur les actions prioritaires à mener pour renforcer la résilience et la préparation dans le domaine de la sécurité intérieure, afin de faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19 et en vue d'éventuelles crises similaires à l'avenir.

Les ministres ont attiré l'attention en particulier sur l'évolution de la criminalité, notamment l'augmentation de la criminalité en ligne, de la pédopornographie, de la fraude et des violences familiales et à caractère sexiste. Certains ont de nouveau rappelé la dépendance croissante à l'égard des systèmes informatiques, tant de la population générale que des services répressifs. Les risques liés à l'infiltration de groupes criminels dans l'économie licite devraient faire l'objet d'une attention particulière.

À cet égard, les ministres ont également fait le point sur la nouvelle stratégie de lutte contre la criminalité organisée 2021-2025 et sur les résultats opérationnels de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT).

[L'action de l'UE contre la criminalité organisée \(informations générales\)](#)

[Résultats de l'UE en 2020 en matière de lutte contre la criminalité organisée \(infographie\)](#)

Intelligence artificielle: perspectives en matière de sécurité intérieure

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les perspectives en matière de sécurité intérieure en ce qui concerne l'intelligence artificielle, à la suite de la présentation par la Commission de sa récente proposition de règlement sur l'intelligence artificielle.

Les ministres ont souligné qu'il importait d'apporter une sécurité juridique aux services répressifs afin qu'ils puissent continuer à utiliser les nouveaux outils de lutte contre la criminalité, tout en garantissant la pleine protection des droits fondamentaux des citoyens. Si, dans l'ensemble, les ministres ont accueilli favorablement la proposition de la Commission, une majorité d'entre eux a toutefois estimé que les principales implications en matière répressive n'avaient pas été suffisamment évaluées et a demandé qu'une analyse d'impact plus détaillée soit réalisée pour le domaine de la JAI. Certaines délégations ont demandé que soit envisagée une législation spécifique pour l'IA dans le domaine de la JAI.

En ce qui concerne les dispositions de la proposition, un certain nombre d'États membres ont plaidé en faveur d'une approche plus pragmatique et proportionnée. Ils ont estimé que la définition des catégories à haut risque devrait être redéfinie et approfondie, en mettant l'accent sur la finalité et l'impact spécifiques de l'utilisation plutôt que sur le type de technologie ou le secteur (services répressifs) qui en font usage.

La proposition de la Commission est examinée au sein du Conseil "Télécommunications" et des instances préparatoires compétentes. Cette proposition vise à garantir la sécurité et les droits fondamentaux des personnes et des entreprises, tout en renforçant les investissements et l'innovation dans l'intelligence artificielle dans l'ensemble de l'UE. Cependant, certains de ses objectifs couvrent des questions présentant un intérêt immédiat pour les ministres de l'intérieur, avec des implications concrètes dans le domaine de la sécurité intérieure.

Stratégie Schengen

À la suite d'un exposé de la Commission, les ministres ont tenu un premier débat sur la stratégie Schengen adoptée par la Commission européenne le 2 juin. Ils ont notamment souligné l'importance de la gestion des frontières extérieures, de la coopération policière et des possibilités offertes par les nouvelles technologies pour un espace de libre circulation à l'épreuve du temps. La question des contrôles aux frontières intérieures a également été soulevée.

Ils ont également accueilli favorablement la proposition de la Commission visant à réviser le mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen.

La stratégie et les propositions l'accompagnant visent à rétablir le bon fonctionnement de l'espace Schengen, à renforcer la confiance mutuelle entre les États membres et à intégrer les enseignements tirés de la crise de la COVID-19, en particulier pour ce qui est d'une meilleure coordination des mesures au niveau de l'UE. La stratégie adopte une approche globale de l'espace de libre circulation - l'espace de liberté, de sécurité et de justice - qui inclut la protection des frontières extérieures et la sécurité intérieure pour faire face aux défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

[Stratégie pour un espace Schengen pleinement opérationnel et résilient \(Commission européenne\)](#)

[Proposition de révision du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen \(Commission européenne\)](#)

Mise en œuvre de l'interopérabilité

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'interopérabilité. Elle a mis l'accent en particulier sur le système d'entrée/de sortie (EES) et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), qui devraient être opérationnels d'ici mai 2022 et d'ici la fin de 2022, respectivement. L'EES est désormais entré dans la phase de test, tandis que pour ETIAS l'achèvement des procédures de passation de marchés et la mise en place d'unités nationales sont en cours.

Le nouveau cadre pour l'interopérabilité, qui contribuera à améliorer la gestion des frontières et la sécurité intérieure en Europe, change la donne dans le domaine de l'échange d'informations. Sa mise en œuvre est étroitement liée à la création et à la mise à niveau d'un certain nombre de systèmes d'information dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, notamment l'EES, ETIAS et le système européen d'information sur les casiers judiciaires pour les ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN).

Les nouvelles règles aideront les autorités à mieux détecter les menaces pour la sécurité et à lutter contre la fraude à l'identité. Elles contribueront en outre à améliorer les contrôles aux frontières extérieures et à prévenir et combattre l'immigration illégale.

Coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme¹

Les ministres ont reçu des informations, en présence du Groupe antiterroriste (GAT), sur la coopération entre les autorités compétentes chargées de la lutte antiterroriste.

Le GAT est un groupe informel ne relevant pas du cadre de l'UE, qui réunit les services de sécurité des vingt-sept États membres de l'UE, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni. Les enseignements tirés des attentats terroristes en Europe montrent clairement la nécessité d'une coopération entre les services répressifs et les acteurs du renseignement. En novembre 2016, les ministres sont convenus d'étudier les possibilités de coopération entre le GAT et Europol dans des domaines d'intérêt commun, tout en respectant pleinement la compétence exclusive des États membres en matière de sécurité nationale.

Ce point d'information est désormais un point récurrent; il s'agit ici du septième échange. Le tout dernier échange entre les ministres de l'intérieur en présence du GAT a eu lieu lors de la session du Conseil "Affaires intérieures" de décembre 2019.

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.

DIVERS

– *Propositions législatives en cours d'examen*

La présidence a informé les ministres des derniers développements concernant les travaux sur les propositions législatives en cours d'examen, notamment l'adoption du mécanisme de protection civile et du système d'information sur les visas, et la conclusion des négociations sur les fonds "Affaires intérieures" et les modifications corrélatives concernant l'ETIAS.

[Aperçu des propositions législatives en cours d'examen sous la présidence portugaise](#)

– *Règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile*

Les États membres ont été informés des derniers développements concernant la proposition de règlement relatif à une Agence de l'UE pour l'asile et la présidence a souligné son engagement et sa volonté de travailler intensivement, dans les semaines à venir, afin de confirmer un accord sur le règlement relatif à une Agence de l'UE pour l'asile.

– *Directive "carte bleue"*

La présidence a mis l'accent sur l'accord provisoire intervenu entre le Conseil et le Parlement européen sur la directive "carte bleue".

[Migration légale: accord provisoire entre la présidence du Conseil et le Parlement européen sur un système permettant d'attirer des travailleurs hautement qualifiés \(communiqué de presse, 17 mai\)](#)

– *Mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes*

La Commission a rendu compte des travaux en cours pour mettre en œuvre le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

– *Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE - États-Unis*

La présidence a rendu compte des préparatifs et de l'ordre du jour de la prochaine vidéoconférence ministérielle UE-États-Unis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qui aura lieu le 22 juin à Lisbonne. Parmi les sujets qui devraient être abordés figurent notamment la coopération dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, les visas, la politique migratoire et la responsabilité des plateformes en ligne.

– *Dialogue renforcé UE-Afrique du Nord sur la justice et les affaires intérieures*

Les ministres ont reçu des informations sur les derniers développements quant à l'initiative de la présidence visant à lancer un dialogue politique sur les questions relevant de la justice et des affaires intérieures avec les pays d'Afrique du Nord.

– *Programme de travail de la prochaine présidence*

La future présidence slovène a présenté son programme de travail et ses priorités pour les six prochains mois. Au cours de sa présidence, la Slovénie mettra l'accent sur l'établissement d'un espace Schengen plus fort et plus solide et œuvrera à son plein fonctionnement ainsi qu'au renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'UE. La présidence slovène s'efforcera également de faire progresser les négociations sur le nouveau pacte sur la migration et l'asile, en particulier en essayant de parvenir à un consensus politique sur des dossiers clés tels que le règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile. Elle continuera à accorder une attention particulière au renforcement du rôle de l'UE dans la dimension extérieure de la migration et œuvrera à la création d'un partenariat stratégique avec les principaux pays d'origine et de transit, la région des Balkans occidentaux constituant la priorité. Une autre priorité importante consistera à assurer un niveau de sécurité élevé dans l'UE grâce à une coopération policière renforcée entre les États membres et les régions voisines comme les Balkans occidentaux.

Gestion des migrations

Au cours du déjeuner, les ministres ont tenu un débat sur le thème de la gestion conjointe des migrations.

COMITÉ MIXTE

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a examiné les points suivants:

- *Stratégie Schengen*

Voir plus haut.

– *Mise en œuvre de l'interopérabilité*

Voir plus haut.

– *Divers*

La présidence a informé le Comité mixte de l'état d'avancement d'un certain nombre de propositions législatives.

La Commission a informé les ministres de la mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Transfert de données PNR à des pays tiers, en particulier l'Australie et les États-Unis

Le Conseil a adopté des conclusions sur le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) à des pays tiers, en particulier l'Australie et les États-Unis, aux fins de la lutte contre le terrorisme et les formes graves de criminalité ([8635/21](#)).

Conséquences de la COVID-19 sur la sécurité intérieure et la menace terroriste

Le Conseil a adopté des conclusions concernant les incidences de la pandémie sur la sécurité intérieure. Dans ces conclusions, le Conseil constate que la crise a fait peser des menaces imprévisibles et entraîné des défis pour le paysage de la sécurité intérieure et il insiste sur une meilleure utilisation des moyens de coopération existants et s'appuie sur les structures établies ([8651/21](#)).

Le Conseil a aussi adopté des conclusions relatives à l'impact de la pandémie sur la menace posée par le terrorisme et l'extrémisme violent. Jusqu'à présent, l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la menace terroriste semble avoir été limitée. Toutefois, la pandémie prolongée peut aggraver les vulnérabilités des États membres et les risques de radicalisation. La présence en ligne de groupes extrémistes est en augmentation depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19. En raison de la COVID-19, les autorités antiterroristes ont dû s'appuyer de plus en plus sur les capacités en ligne, ce qui a compliqué leur travail ([8633/21](#)).

[Pandémie de COVID-19:le Conseil approuve des conclusions concernant l'incidence de la pandémie sur la sécurité intérieure et sur la menace terroriste \(communiqué de presse\)](#)

Protection des espaces publics

Les récents attentats terroristes perpétrés dans l'ensemble de l'UE ont mis en évidence la nécessité de renforcer la protection des espaces publics. À cette fin, le Conseil a approuvé aujourd'hui des conclusions sur la protection des espaces publics ([9545/21](#)).

[Le Conseil approuve des conclusions sur la protection des espaces publics \(communiqué de presse\)](#)

Violence liée au sport

Le Conseil a adopté ce jour des conclusions sur la violence liée au sport (8648/21). Dans ces conclusions, le Conseil souligne que le championnat d'Europe de l'UEFA représente un défi sans précédent en matière de sécurité, étant donné que la compétition se déroulera simultanément dans onze villes européennes.

[Violence liée au sport: le Conseil adopte des conclusions \(communiqué de presse\)](#)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Décision d'exécution du Conseil autorisant les Pays-Bas à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité fournie directement aux navires se trouvant à quai dans un port

Le Conseil a adopté la décision d'exécution du Conseil autorisant les Pays-Bas à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE.

Grâce au taux réduit de taxation qu'ils ont l'intention d'appliquer, les Pays-Bas visent à continuer de promouvoir le déploiement et l'utilisation de l'électricité fournie par le réseau électrique terrestre. L'utilisation de cette électricité est considérée comme un mode d'approvisionnement en électricité des navires se trouvant à quai dans un port moins préjudiciable pour l'environnement que l'utilisation de combustibles de soute par ces navires.

Décision d'exécution du Conseil autorisant le Danemark à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité fournie directement aux navires se trouvant à quai dans un port

Décision d'exécution du Conseil autorisant le Danemark à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE.

Avec l'allègement fiscal qu'il entend appliquer, le Danemark vise à continuer de promouvoir l'utilisation de l'électricité fournie par le réseau électrique terrestre. L'utilisation de cette électricité est considérée comme un mode d'approvisionnement en électricité des navires se trouvant à quai dans un port moins préjudiciable pour l'environnement que l'utilisation de combustibles de soute par ces navires.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Union pour la Méditerranée: déclaration ministérielle sur l'énergie

Le Conseil a approuvé la déclaration ministérielle sur l'énergie en vue de la troisième conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'énergie. La réunion se tiendra le 14 juin 2021 à Lisbonne.

Dialogue politique ministériel UE-Communauté de développement de l'Afrique australe: communiqué conjoint

Le Conseil a approuvé le communiqué conjoint de la réunion UE-Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Le Conseil est convenu que si le texte devait nécessiter des ajustements supplémentaires pour être approuvé par les deux parties, il pourra être adapté en conséquence, à condition que ces modifications n'aient pas d'incidence sur le fond et la finalité du texte. La réunion ministérielle UE-SADC se tiendra en format virtuel le 16 juin 2021.

Décision du Conseil concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

Le Conseil a adopté une décision concernant le soutien de l'UE à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

POLITIQUE COMMERCIALE

UE-Cuba: feu vert pour la signature de l'accord sur la modification des contingents tarifaires de l'OMC après le Brexit

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord entre l'Union européenne et Cuba concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de cet accord. Après la signature, le projet de décision relative à la conclusion et à l'accord sera formellement transmis au Parlement européen pour approbation.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fonds pour une transition juste - Adoption

Le Conseil a adopté un règlement établissant un Fonds pour une transition juste (FTJ) ([PE-CONS 5/21](#)). Celui-ci financera des projets qui permettront d'alléger les coûts socio-économiques supportés par les communautés dans toute l'UE qui dépendent fortement des combustibles fossiles ou des industries à forte intensité de gaz à effet de serre et qui doivent diversifier leur économie locale.

LE FTJ contribuera à rendre la transition vers la neutralité climatique juste et inclusive.

Régime de l'impôt "octroi de mer" dans les régions ultrapériphériques françaises

Le Conseil a adopté une décision relative au régime de l'impôt "octroi de mer" dans les régions ultrapériphériques françaises ([7922/21](#)). Cette décision autorise la France à appliquer, jusqu'au 31 décembre 2027, des exonérations ou des réductions de l'octroi de mer pour certains produits qui sont fabriqués localement en Guadeloupe, en Guyane française, en Martinique, à Mayotte ou à La Réunion.

La décision du Conseil est fondée sur une disposition du TFUE qui prévoit la possibilité d'introduire des mesures spécifiques en faveur des régions ultrapériphériques en raison de l'existence de contraintes permanentes qui ont une incidence sur leur situation économique et sociale. Les recettes provenant de l'octroi de mer seront intégrées aux ressources fiscales des régions ultrapériphériques françaises et affectées à une stratégie de développement économique et social de ces régions comportant une contribution à la promotion des activités locales.

AGRICULTURE

Règlement sur les additifs alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil et l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission en ce qui concerne les glycosides de stéviol (E 960) et le rébaudioside M produit par modification enzymatique des glycosides de stéviol issus de Stevia ([8917/21](#), [8291/21](#) + ADD 1).